
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 04 mars 2026

Lors du **Comité syndical du 04 mars 2026**, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2026_CS02_01	Approbation de la V2 du projet de Charte pour solliciter l'avis de l'Autorité environnementale	Approuvée
2026_CS02_02	Approbation du rapport environnemental	Approuvée
2026_CS02_03	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026_CS02_04	Affectation des résultats 2025	Approuvée
2026_CS02_05	Approbation du budget prévisionnel 2026	Approuvée
2026_CS02_06	Demande de subvention projet « Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain » au LEADER	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS02_01 – Approbation de la version 2 du projet de Charte pour solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 83

Procurations : 12

Votants : 95

Le 4 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Berdoues, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET

Avaient donné procuration : Camille BONNE à Chantal DEJEAN-DUPEBE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Jean-François DOZ
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE, Max BALAS, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Bernard PENSIVY

Avaient donné procuration : Céline SALLES à Patrick FANTON, Pierre CANO à Daniel POMIES, Olivier BARASZ à Philippe LALANNE

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jacqueline RONCALEZ, Claudine LADOIS, Fabienne SAPHORE, Candy LABAT, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Françoise MATHARAN, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Maryse BELY, Jean CAZALAS, David DELLAS, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Sylvain COTONAT, Chantal CHLEBNA, Monique GENIN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Virginie CHARRIER, Nicole CHAPPELET, Christine BERTIN-TARIS, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Jean-Bernard AUBIAN, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Philippe DUCES, Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Aurélie GABRIEL à Alain BOURDETTE, Lisa HUTTON à Philippe DUCES, André BAJON à Christophe VICEDO, Vivianne TEULÉ à Joël LARY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Assistaient également (sans prendre part au vote) : David TAUPIAC, Jean-René BRUN, Annie BOURDALLÉ, Denis LAPREBENDE, Nicolas SENAC, Véronique SOURIGUERIE, Catherine TROUCHE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN, Marie-Josèphe INEICHEN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération « 2025_CS03_05_Approbation du projet de Charte » du Comité syndical en date du 26 mars 2025 approuvant la version 1 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Etat ;

Vu la note de suggestions du CNPN en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération « 2025_BS04_01_Réponse note de suggestions CNPN » du Bureau syndical en date du 03 septembre 2025 approuvant la réponse à la note de suggestions du CNPN ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve, du Préfet de Région sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac en date du 9 février 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité, assorti d'une réserve, du Bureau de la FPNR sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac en date du 18 septembre 2025

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CNPN sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac suite à l'audition du 24 septembre 2025 ;

Le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, les travaux d'élaboration de la Charte se sont déroulés de juin 2023 à mars 2025, en associant étroitement les Communes, Intercommunalités, le Département, la Région, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaires de concertation, etc.). Le projet de Charte élaboré est le fruit de cet important travail de co-construction et traduit l'engagement du territoire dans un projet ambitieux et volontariste pour transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères.

Le Comité syndical du 26 mars 2025 a validé la version 1 du projet de Charte en vue de la saisine de l'avis de l'Etat et la Région a saisi le Préfet de Région le 14 avril 2025. Plusieurs étapes se sont ensuite succédées jusqu'à l'obtention de l'avis du Préfet de Région le 9 février 2026 :

- L'examen préalable conjoint a été réalisé le 29 avril 2025 avec un avis favorable à la poursuite de la procédure d'examen du projet de Charte,
- La visite de instances nationales sur le territoire a eu lieu du 19 au 21 mai 2025,
- Le CNPN a communiqué une note de suggestions le 26 juin 2025,
- Le Bureau syndical a validé le 3 septembre 2025 une note en réponses à la note de suggestions,
- Le Bureau de la FNPNR a émis un avis favorable assorti d'une réserve le 18 septembre 2025,
- L'audition auprès du CNPN a eu lieu le 24 septembre 2025,
- Le CNPN a émis un avis favorable à l'unanimité et sans réserve, suite à l'audition, reçu fin novembre 2025,
- Le Préfet de Région a émis un avis favorable assorti d'une réserve le 9 février 2026.

En parallèle de ces étapes, le travail de modification de la Charte a été conduit, en mobilisant plusieurs instances et étapes :

- Un cycle de 6 cellules de pilotage thématiques, en octobre 2025,
- Un comité technique et des échanges techniques avec le Département, la Région, l'Etat, les intercommunalités et selon les besoins certains partenaires techniques,
- Des Bureaux et Comités syndicaux.

Les modifications apportées ont permis de :

- Traiter et prendre en compte les avis de l'Etat, du CNPN et de la FNPNR,
- Prendre en compte les recommandations du rapport environnemental,
- Améliorer la lisibilité de certaines parties et l'opérationnalité de certaines mesures.

Le Président présente la version 2 du projet de Charte et les principales modifications qui ont été apportées par rapport à la version 1. Il expose notamment les évolutions apportées pour lever la réserve de l'avis du Préfet de Région sur la disposition relative à la production d'énergies renouvelables (Disposition 5.3 – Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants). Il indique que les modifications apportées en réponse aux avis de l'Etat, du CNPN et de la FNPNR ont permis de franchir une nouvelle marche qualitative.

Afin de pouvoir engager la prochaine étape de la procédure à savoir l'étape de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte, le Président propose au Comité syndical d'approuver la version 2 du projet de Charte et de l'autoriser à saisir la Présidente de Région pour solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 04 mars 2026

Décision n° : 2026_CS02_01
Objet : Approbation de la version 2 du projet de Charte pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale

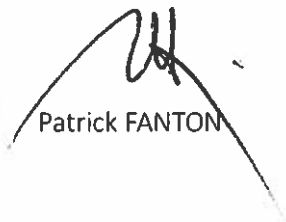
COLLEGES	STATUTS		PRÉSENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages exprimés	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	2	4	40	0	4	0	4	40	40	0	40
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	3	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	58	5	63	7,5	0	63	0	63	7,5	7,5	0,0	7,5
TOTAL	165	100	83	12	95	87,8	0	95	0	95	87,8	87,8	0,0	87,8
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la version 2 du projet de Charte en vue de la création du Parc naturel régional de l'Astarac comprenant le rapport et ses annexes, et le plan de Parc ;
- **DE SOLLICITER** la Présidente de Région pour engager l'étape suivante de la procédure, à savoir solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS02_02 – Approbation du Rapport Environnemental

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165
Présents : 83
Procurations : 12
Votants : 95

Le 4 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Berdoues, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET

Avaient donné procuration : Camille BONNE à Chantal DEJEAN-DUPEBE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Jean-François DOZ
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE, Max BALAS, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Bernard PENSIVY

Avaient donné procuration : Céline SALLES à Patrick FANTON, Pierre CANO à Daniel POMIES, Olivier BARASZ à Philippe LALANNE

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jacqueline RONCALEZ, Claudine LADOIS, Fabienne SAPHORE, Candy LABAT, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Françoise MATHARAN, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Maryse BELY, Jean CAZALAS, David DELLAS, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Sylvain COTONAT, Chantal CHLEBNA, Monique GENIN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Virginie CHARRIER, Nicole CHAPPELET, Christine BERTIN-TARIS, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Jean-Bernard AUBIAN, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Philippe DUCES, Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Aurélie GABRIEL à Alain BOURDETTE, Lisa HUTTON à Philippe DUCES, André BAJON à Christophe VICEDO, Vivianne TEULÉ à Joël LARY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Assistaient également (sans prendre part au vote) : David TAUPIAC, Jean-René BRUN, Annie BOURDALLÉ, Denis LAPREBENDE, Nicolas SENAC, Véronique SOURIGUERE, Catherine TROUCHE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN, Marie-Josèphe INEICHEN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération « 2025_CS03_05_Approbation du projet de Charte » du Comité syndical en date du 26 mars 2025 approuvant la version 1 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Etat ;

Le Président rappelle que la procédure de création d'un Parc naturel régional comprend une démarche d'évaluation environnementale de la Charte, qui s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, issu du droit français et européen. La directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement impose en effet que les documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation préalable.

En application de cette directive et du Code de l'environnement, la Charte du Parc naturel régional en création doit ainsi être accompagnée d'un rapport environnemental. Celui-ci vise à éclairer les choix effectués lors de l'élaboration de la Charte, à identifier les enjeux environnementaux du territoire et à analyser les effets probables de la mise en œuvre du projet.

Le rapport environnemental est ainsi une pièce obligatoire du dossier de demande de classement et doit être soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique.

La réalisation du rapport d'évaluation environnementale a été confiée à un Bureau d'Etudes (SOBERCO Environnement – Fabienne Theuriau). Il rend compte de la démarche d'évaluation environnementale suivie ainsi que d'un résumé non technique. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale sur la base de la version 1 du projet de Charte, des recommandations d'améliorations ont été formulées et prises en compte dans la version 2 du projet de Charte.

Le rapport d'évaluation environnementale, dont les conclusions sont favorables, sont présentés de manière synthétique en Comité syndical.

Afin de pouvoir engager la prochaine étape de la procédure à savoir l'étape de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte, le Président propose au Comité syndical d'approuver le rapport d'évaluation environnementale.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 04 mars 2026

Décision n° : 2026_CS02_02
Objet : Approbation du rapport environnemental

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	2	4	40	0	4	0	4	40	40	0	40
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	3	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	58	5	63	7,5	0	63	0	63	7,5	7,5	0,0	7,5
TOTAL	165	100	83	12	95	87,8	0	95	0	95	87,8	87,8	0,0	87,8
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation environnementale ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


 Patrick FANTON

Le Président,


 François RIVIÈRE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS02_03 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165
Présents : 82
Procurations : 12
Votants : 94

Le 4 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Berdoues, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et Jacques SERIN est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET

Avaient donné procuration : Camille BONNE à Chantal DEJEAN-DUPEBE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Jean-François DOZ
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI
Val de Gers	Roger BREIL, Philippe LALANNE, Max BALAS, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Bernard PENSIVY

Avaient donné procuration : Céline SALLES à Patrick FANTON, Pierre CANO à Daniel POMIES, Olivier BARASZ à Philippe LALANNE

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jacqueline RONCALEZ, Claudine LADOIS, Fabienne SAPHORE, Candy LABAT, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Françoise MATHARAN, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Maryse BELY, Jean CAZALAS, David DELLAS, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Sylvain COTONAT, Chantal CHLEBNA, Monique GENIN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Virginie CHARRIER, Nicole CHAPPELET, Christine BERTIN-TARIS, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Jean-Bernard AUBIAN, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Philippe DUCES, Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE

Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX
Villes-portes	

Avaient donné procuration : Aurélie GABRIEL à Alain BOURDETTE, Lisa HUTTON à Philippe DUCES, André BAJON à Christophe VICEDO, Vivianne TEULÉ à Joël LARY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN

Assistaient également (sans prendre part au vote) : David TAUPIAC, Jean-René BRUN, Annie BOURDALLÉ, Denis LAPREBENDE, Nicolas SENAC, Véronique SOURIGUERE, Catherine TROUCHE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN, Marie-Josèphe INEICHEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		
FONCTIONNEMENT	Prévision budgétaire	Réalisées
Recettes	497 500€	325 208.30€
Dépenses	483 500€	213 041.06€
Résultat		112 167.24€
INVESTISSEMENT	Prévision budgétaire	Réalisées
Recettes	2 500€	0€
Dépenses	16 500€	2 241.60€
Résultat	-14 000€	-2 241.60€

Après cette présentation, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le Comité syndical délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 04 mars 2026

Décision n° : 2026_CS02_03
Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procurations	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	2	4	40	0	4	0	4	40	40	0	40
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	19	3	22	14,7	0	22	0	22	14,7	14,7	0,0	14,7
COMMUNES	126	15	58	5	63	7,5	0	63	0	63	7,5	7,5	0,0	7,5
TOTAL	165	100	82	12	94	87,2	0	94	0	94	87,2	87,2	0,0	87,2
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président de séance



Patrick FANTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS02_04 – Affectation des résultats 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165
Présents : 83
Procurations : 12
Votants : 95

Le 4 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Berdoues, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET

Avaient donné procuration : Camille BONNE à Chantal DEJEAN-DUPEBE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Jean-François DOZ
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE, Max BALAS, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Bernard PENSIVY

Avaient donné procuration : Céline SALLES à Patrick FANTON, Pierre CANO à Daniel POMIES, Olivier BARASZ à Philippe LALANNE

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jacqueline RONCALEZ, Claudine LADOIS, Fabienne SAPHORE, Candy LABAT, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Françoise MATHARAN, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Maryse BELY, Jean CAZALAS, David DELLAS, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Sylvain COTONAT, Chantal CHLEBNA, Monique GENIN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Virginie CHARRIER, Nicole CHAPPELET, Christine BERTIN-TARIS, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Jean-Bernard AUBIAN, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Philippe DUCES, Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE

Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Aurélie GABRIEL à Alain BOURDETTE, Lisa HUTTON à Philippe DUCES, André BAJON à Christophe VICEDO, Vivianne TEULÉ à Joël LARY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Assistaient également (sans prendre part au vote) : David TAUPIAC, Jean-René BRUN, Annie BOURDALLÉ, Denis LAPREBENDE, Nicolas SENAC, Véronique SOURIGUERE, Catherine TROUCHE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN, Marie-Josèphe INEICHEN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »	A	112 167,24 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 »)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	A+B	112 167,24 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 2 241,60 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	0,00 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	- 2 241,60 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	2 241,60 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	109 925,64€ €

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 04 mars 2026**Décision n° : **2026_CS02_04**
Objet : **Affectation des résultats 2025**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	2	4	40	0	4	0	4	40	40	0	40
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	3	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	58	5	63	7,5	0	63	0	63	7,5	7,5	0,0	7,5
TOTAL	165	100	83	12	95	87,8	0	95	0	95	87,8	87,8	0,0	87,8
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'AFFECTER LES RÉSULTATS conformément au tableau ci-dessus.

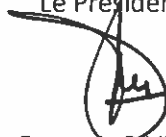
Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrick FANTON



Le Président,



François RIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le



ID : 032-938539988-20260304-2026_CS02_04-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS02_05 – Approbation du budget prévisionnel 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165
Présents : 83
Procurations : 12
Votants : 95

Le 4 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Berdoues, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET

Avaient donné procuration : Camille BONNE à Chantal DEJEAN-DUPEBE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Jean-François DOZ
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE, Max BALAS, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Bernard PENSIVY

Avaient donné procuration : Céline SALLES à Patrick FANTON, Pierre CANO à Daniel POMIES, Olivier BARASZ à Philippe LALANNE

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jacqueline RONCALEZ, Claudine LADOIS, Fabienne SAPHORE, Candy LABAT, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Françoise MATHARAN, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Maryse BELY, Jean CAZALAS, David DELLAS, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Sylvain COTONAT, Chantal CHLEBNA, Monique GENIN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Virginie CHARRIER, Nicole CHAPPELET, Christine BERTIN-TARIS, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Jean-Bernard AUBIAN, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Philippe DUCES, Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE



Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Aurélie GABRIEL à Alain BOURDETTE, Lisa HUTTON à Philippe DUCES, André BAJON à Christophe VICEDO, Vivianne TEULÉ à Joël LARY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Assistaient également (sans prendre part au vote) : David TAUPIAC, Jean-René BRUN, Annie BOURDALLÉ, Denis LAPREBENDE, Nicolas SENAC, Véronique SOURIGUERRE, Catherine TROUCHE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN, Marie-Josèphe INEICHEN	

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du Comité syndical du 4 février, le Président présente à l'Assemblée les propositions d'inscriptions budgétaires 2026 qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	608 438,84 €	608 438.84 €
INVESTISSEMENT	58 000,00 €	58 000,00 €

Le Président apporte les explications nécessaires à la compréhension du budget prévisionnel.

Le Président propose au Comité syndical d'approuver le budget prévisionnel 2026 et le met au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 04 mars 2026

Décision n° : 2026_CS02_05
Objet : Approbation du budget prévisionnel 2026

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	2	4	40	0	4	0	4	40	40	0	40
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	3	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	18	5	63	7,5	0	63	0	63	7,5	7,5	0,0	7,5
TOTAL	165	100	83	12	95	87,8	0	95	0	95	87,8	87,8	0,0	87,8
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2026 du budget du syndicat mixte telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrick FANTON



Le Président,



François RIVIÈRE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS02_06 – Demande de subvention LEADER pour le projet « Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain »

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 83

Procurations : 12

Votants : 95

Le 4 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Berdoues, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Françoise CASALÉ, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET

Avaient donné procuration : Camille BONNE à Chantal DEJEAN-DUPEBE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Jean-François DOZ
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI
Val de Gers	François RIVIÈRE, Roger BREIL, Philippe LALANNE, Max BALAS, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Bernard PENSIVY

Avaient donné procuration : Céline SALLES à Patrick FANTON, Pierre CANO à Daniel POMIES, Olivier BARASZ à Philippe LALANNE

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jacqueline RONCALEZ, Claudine LADOIS, Fabienne SAPHORE, Candy LABAT, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Françoise MATHARAN, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Maryse BELY, Jean CAZALAS, David DELLAS, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Sylvain COTONAT, Chantal CHLEBNA, Monique GENIN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Liliane COUAT, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Virginie CHARRIER, Nicole CHAPPELET, Christine BERTIN-TARIS, Thierry BONNET, Arthur BENOIT, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Jean-Bernard AUBIAN, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Gala NABONNE, Philippe DUCES, Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX
Villes-portes	

Avaient donné procuration : Aurélie GABRIEL à Alain BOURDETTE, Lisa HUTTON à Philippe DUCES, André BAJON à Christophe VICEDO, Vivianne TEULÉ à Joël LARY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN

Assistaient également (sans prendre part au vote) : David TAUPIAC, Jean-René BRUN, Annie BOURDALLÉ, Denis LAPREBENDE, Nicolas SENAC, Véronique SOURIGUERE, Catherine TROUCHE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN, Marie-Josèphe INEICHEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;

Vu la délibération « 2026_BSO1_02_Demande de subvention pour le projet « Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain » du Bureau syndical en date du 04 février 2026 approuvant la sollicitation d'une aide du programme européen LEADER ;

Le Président rappelle qu'un des enjeux majeurs de la réussite du projet de PNR est d'impliquer, de sensibiliser les habitants, les associations, les entreprises, etc. et de favoriser l'appropriation pour que chacun devienne acteur du devenir du territoire. Il s'agit de partager les richesses et les spécificités de l'Astarac, les enjeux du territoire et les leviers d'actions, afin que le territoire renforce sa capacité d'agir.

Après une phase importante consacrée à la construction collective du projet, le Syndicat mixte souhaite démarrer une nouvelle étape de partage et de mobilisation plus large, en préparation notamment des étapes à venir d'enquête publique et de délibération des communes.

Le Président explique que le projet « Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain » a été conçu afin de permettre au Syndicat mixte d'engager cette nouvelle étape de partage et de mobilisation plus large des habitants, visiteurs, élus et acteurs du territoire, au travers d'une démarche fédératrice et de la création d'outils innovants et adaptés au territoire.

Ce projet se compose de plusieurs volets :

- **Volet 1** : Partager les fondamentaux du projet de PNR de l'Astarac, au travers d'outils innovants et adaptés au territoire afin de sensibiliser les habitants, visiteurs, élus et acteurs.
- **Volet 2** : Concevoir, élaborer et lancer une collection de publications thématiques « Les cahiers de l'Astarac » avec pour objectif d'apporter des connaissances sur l'histoire, les patrimoines, les spécificités géographiques, les coutumes, mes richesses naturelles de l'Astarac.
- **Volet 3** : Concevoir, structurer et développer progressivement une offre de médiation et sensibilisation transversale et partagée : établir un état des lieux et construire progressivement et collectivement cette offre.

Un calendrier de réalisation est défini et comprend un échelonnement de la réalisation des différentes actions du programme d'actions, sur une durée de 2 ans

- Date de début : avril 2026
- Date de fin : décembre 2027

Le plan de financement prévisionnel de ce projet a été précisé selon le tableau suivant :

Désignation	Montant
INVESTISSEMENTS (travaux, équipements...)	
ETUDES/ PRESTATIONS EXTERNES	
Prestations externes (réalisation vidéo et capsules vidéo, conception maquettes, prestations experts thématiques, frais d'impression, frais d'élaboration des maquettes et kits pédagogiques, etc.).	27 199,20 €
INGENIERIE (frais de rémunération)	
Equipe ingénierie interne mobilisée pour la réalisation du projet : 1 chef de projet, 1 chargé de mission Patrimoines et médiation, 1 chargé de mission Paysages, 1 chargé de communication Total de 264 jours sur une durée de 2 ans prévue pour la réalisation du projet	50 928,44 €
TOTAL	78 087,64 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Source de financement	Montant MT	%
Programme LEADER	49 976,09 €	64 %
Etat (à préciser) :		
Région (à préciser) :		
Intercommunalité / commune (à préciser) :		
Autres (à préciser) :		
Total des aides publiques		
Financement privé (à préciser) :		
Total des financements privés		
Fonds propres :	28 111,55 €	36 %
TOTAL	78 087,64 €	100 %

Le Président propose de solliciter une aide du programme européen LEADER selon le plan de financement présenté ci-dessus pour le projet de « Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain ».

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 04 mars 2026

Décision n° : 2026_CS02_06
Objet : Demande de subvention LEADER pour le projet "Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain"

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	2	4	40	0	4	0	4	40	40	0	40
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	3	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	58	5	63	7,5	0	63	0	63	7,5	7,5	0,0	7,5
TOTAL	165	100	83	12	95	87,8	0	95	0	95	87,8	87,8	0,0	87,8
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- DE SOLLICITER un financement pour un projet intitulé « Partage des enjeux et mobilisation pour l'Astarac de demain » auprès du LEADER,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel exposé,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi de ce financement auprès du LEADER.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrick FANTON

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.